

**COMMUNE DE VIGNIEU****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 27/2025****OBJET**

**Approbation d'une convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques.**

<i>Conseillers en exercice</i>	<i>12</i>	<i>Quorum</i>	<i>7</i>	<i>Présents</i>	<i>11</i>	<i>Pouvoir(s)</i>	<i>0</i>
<i>Votants pour</i>	<i>1</i>	<i>Votant(s) contre</i>	<i>8</i>	<i>Abstention(s)</i>	<i>2</i>		
<i>Date de convocation</i>	<i>07 novembre 2025</i>						

**L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 20 h 00,**

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Camille REGNIER, Maire.

**Etaient présents :** Camille RÉGNIER, maire, Ana-Paula DUMARTEREY, Alain MARION, Christèle ZUCCOLO, Mickaël AUDOUAL, adjoints, Olivier JULIA, Hélène GROSSELIN, Sébastien RIMBOD, Céline DUBOIS, Ingrid BOLDI, Stéphane MINCHIN

**Etaient absents excusés :** Patrick FERRARIS

**Secrétaire de séance :** Céline DUBOIS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-4 et suivants,

Mme le Maire explique à l'assemblée avoir reçu une offre de la société ELECTRIC 55 CHARGING pour le déploiement d'une infrastructure de recharge sur le domaine public et avoir échangé avec cette société sur la faisabilité d'installer une borne de charge sur la place Fanny Geneste. La société propose l'installation du matériel et sa maintenance à ses frais. Il reste à charge de la commune un abonnement d'électricité pour le fonctionnement de la borne.

Il s'agit d'une borne à charge moyenne facile d'utilisation et ouverte à tous les utilisateurs avec la possibilité de régler par carte bancaire ou une carte d'abonnement.

La société ELECTRIC 55 CHARGING propose de mettre en fonctionnement la borne de charge dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la convention d'occupation du domaine public.

Par suite et par application des dispositions de l'article L.2122-1 du même code, Mme le Maire propose donc de conclure avec ladite société une convention d'occupation temporaire du domaine public. Cette mise à disposition est consentie sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, à titre précaire et révocable.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à 1 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions,

**DÉCIDE** de ne pas signer la convention d'occupation du domaine public avec la société ELECTRIC 55 CHARGING.

Pour copie conforme :

En mairie, le 13 novembre 2025

La secrétaire de séance  
Céline DUBOIS

Madame le Maire  
Camille RÉGNIER

